

ANNEXE XLIX.b : Règles d'amortissement

	Min.	Max.
Ouvrages de génie civil pour le captage et le traitement de l'eau potable	20	40
Canalisations d'adduction	30	50
Compteurs	8	8
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	10	15
Grosses installations électriques, appareils électromécaniques, installations de chaudière, installations de ventilation et appareillages divers	10	15
Pompes et petites installations électriques	5	10
Organes de régulation (électronique, capteurs, télégestion,...)	4	8
Bâtiments durables (selon type de construction)	20	50
Bâtiments légers, abris,...	10	15
Agencements et aménagements de bâtiments	10	20
Mobilier de bureau	10	15
Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillages,...	5	10
Matériel informatique	2	5
Engins de travaux publics, véhicules,...	4	10
Installations électriques	10	10
Installations téléphoniques	5	10

N.B. Cette annexe a été insérée par l'AGW du 14 juillet 2005, art. 2.